



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ESPÉRANCE FREYMING GYM

Saison sportive 2026-2027

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'**Espérance Freyming Gym**. Il s'applique à l'ensemble des adhérents, des représentants légaux, des entraîneurs et des bénévoles.

Toute inscription au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

PRÉSENTATION DU CLUB

L'Espérance Freyming Gym propose plusieurs activités adaptées à tous les âges et à tous les niveaux :

Gymnastique Artistique Féminine (GAF) – Compétition

Entraînements destinés aux gymnastes souhaitant pratiquer la compétition :

- FFGym : Fédéral B et Fédéral A ;
- FSCF : niveaux 1 à 5 et Performance.

Gymnastique Loisirs

Découverte et initiation aux activités gymniques dans un cadre ludique et évolutif.

Baby Gym

Activité destinée aux enfants de 15 mois à 5 ans favorisant :

- le développement de la motricité ;
 - les repères dans l'espace ;
 - la socialisation ;
 - la découverte des premiers agrès.
-

ARTICLE 1 – ADHÉSION

Toute personne souhaitant adhérer au club devra être licenciée auprès de la FFGym ou de la FSCF selon le groupe auquel elle appartient.

L'inscription comprend :

- la licence fédérale ;
- la cotisation annuelle.

La saison sportive débute le **1er septembre** et se termine le **31 août** de l'année suivante.

Les tarifs sont fixés pour chaque saison. Le montant de la licence est déterminé par les fédérations et peut évoluer indépendamment du club.

L'inscription est définitive après réception :

- du dossier d'inscription complété ;
- du paiement de la cotisation ;
- des documents administratifs demandés.

Aucun remboursement ne pourra être effectué après validation de l'inscription, sauf décision exceptionnelle du Bureau.

ARTICLE 2 – CERTIFICAT MÉDICAL

Lors de l'inscription, chaque adhérent devra compléter le questionnaire de santé.

- Si toutes les réponses sont **NON**, aucun certificat médical n'est demandé.
- Si une ou plusieurs réponses sont **OUI**, un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique de la gymnastique devra être fourni.

Sans ces documents, le club pourra refuser la participation aux entraînements.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES GROUPES

Les gymnastes sont répartis selon :

- leur âge ;
- leur niveau ;
- leurs capacités ;
- les places disponibles.

L'entraîneur peut modifier le groupe d'un gymnaste à tout moment de la saison afin de garantir une progression adaptée.

Pour les groupes compétition, la place dans une équipe n'est jamais acquise définitivement.

ARTICLE 4 – PONCTUALITÉ ET ABSENCES

Les horaires d'entraînement doivent être strictement respectés.

Les gymnastes doivent arriver quelques minutes avant le début de la séance et être récupérés dès la fin du cours.

Toute absence devra être signalée à l'entraîneur dès que possible.

Les mineurs ne sont autorisés à quitter seuls le gymnase qu'avec une autorisation écrite du représentant légal.

Le club décline toute responsabilité en dehors des horaires d'entraînement.

ARTICLE 5 – TENUE

Une tenue adaptée est obligatoire.

Entraînement

Filles

- justaucorps ou
- short/legging avec tee-shirt ou brassière.

Garçons

- short ;
- tee-shirt.

Baby Gym

- jogging ou short ;
- tee-shirt ou justaucorps ;
- chaussettes propres.

Les cheveux longs devront être attachés.

Les bijoux sont interdits pendant les entraînements et compétitions.

Compétition

La tenue officielle du club est obligatoire :

- justaucorps du club ;
- survêtement du club .

ARTICLE 6 – MATÉRIEL ET LOCAUX

Chaque adhérent s'engage à respecter :

- les installations ;
- le matériel ;
- les locaux.

Les gymnastes participent au rangement du matériel lorsque l'entraîneur le demande.

Toute dégradation volontaire pourra être facturée à son auteur.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET ACCIDENT

En cas d'accident, les entraîneurs prendront toutes les mesures nécessaires et contacteront les secours si besoin.

Les représentants légaux seront immédiatement informés.

Tous les licenciés bénéficient de l'assurance prévue par leur fédération.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour pratiquer la gymnastique, chaque adhérent devra avoir remis :

- son inscription complète ;
- le questionnaire de santé ou le certificat médical si nécessaire ;
- le règlement de la cotisation ;
- les autorisations demandées par le club.

Aucun gymnaste ne pourra participer durablement aux entraînements tant que son dossier ne sera pas complet.

ARTICLE 9 – DISCIPLINE

Le respect est une valeur essentielle du club.

Chaque adhérent s'engage à respecter :

- les entraîneurs ;
- les bénévoles ;
- les juges ;
- les autres gymnastes ;
- le matériel.

Tout comportement irrespectueux, violent ou perturbateur pourra entraîner :

- un avertissement ;
 - une exclusion temporaire ;
 - une exclusion définitive décidée par le Bureau.
-

ARTICLE 10 – ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Pendant les entraînements :

- seuls les gymnastes, entraîneurs et personnes autorisées peuvent accéder au plateau d'évolution ;
- les parents doivent rester dans les gradins, sauf autorisation exceptionnelle.

Les vestiaires sont réservés exclusivement aux gymnastes.

ARTICLE 11 – SÉANCES D'ESSAI

Une séance d'essai est possible pour les nouveaux adhérents.

Pour les groupes Loisirs, une seule séance d'essai est autorisée.

Les dates sont fixées par le club.

Aucune séance d'essai ne sera proposée en cours d'année afin de préserver le bon déroulement des entraînements.

ARTICLE 12 – COMPÉTITIONS

Pour les gymnastes engagés en compétition :

- la présence aux compétitions est obligatoire sauf cas de force majeure ;
- les stages sont fortement recommandés ;
- les engagements aux compétitions sont pris en charge par le club.

Toute absence injustifiée pourra entraîner le remboursement des pénalités facturées au club par la fédération.

Les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement restent à la charge des familles, sauf décision contraire du club.

ARTICLE 13 – COURS DU SAMEDI

Les compétitions ayant généralement lieu le samedi, certains cours peuvent exceptionnellement être annulés.

Lorsque cela est possible, un cours de remplacement sera proposé, notamment le mercredi matin, sous réserve :

- de la disponibilité des entraîneurs ou bénévoles ;
- d'un nombre minimum de 7 participants.

Aucun remplacement ne pourra être garanti.

ARTICLE 14 – PAIEMENT

L'inscription est validée après réception du règlement.

Les inscriptions effectuées en juillet et en août bénéficient d'un délai de paiement courant jusqu'au **14 septembre**.

À compter du **7 septembre**, toute nouvelle inscription devra être réglée dans les **7 jours** suivant son enregistrement.

Passé ce délai, sans règlement, l'inscription sera automatiquement annulée.

ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE

Sauf opposition écrite du représentant légal ou de l'adhérent majeur, le club est autorisé à utiliser les photographies ou vidéos réalisées lors des entraînements, manifestations et compétitions pour sa communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse...).

Aucune utilisation commerciale ne sera réalisée.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Bureau de l'association.

Les modifications seront portées à la connaissance des adhérents et présentées lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Toute inscription à l'Espérance Freyming Gym vaut acceptation du présent règlement intérieur.